



ARRETE 23/86

Portant réglementation de la circulation en raison de travaux de réfection enrobé de chaussée « Route des cathelins »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande l'Entreprise EUROVIA représenté par Mr LORIOT – 197 rue de la dent d'Oche à PUBLIER (74500) ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection en enrobé de chaussée, à réaliser sur la « Route des cathelins » par l'entreprise EUROVIA Alpes 197 Route des cathelins 74200 LE LYAUD,
CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu d'interdire la circulation « Route des Cathelins »,

ARRETE

Article 1er :

Du 02/11/2023 au 07/11/2023 inclus, la circulation sera interdite sur la « Route des Cathelins » ; une déviation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA Alpes en charge de la réalisation des travaux.

Article 2 :

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise EUROVIA Alpes.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le marché pendant toute la durée de celui-ci.
Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINNE,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- Entreprise EUROVIA Alpes,
- Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains.

Fait à Le Lyaud, le 27 octobre 2023

Pour le Maire,

Hubert DUBOULOZ

